Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260605-2026_05_09-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Délibération n°2026-05-09 | Conseil municipal du 05 juin 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le vendredi 05 juin 2026 à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME ODEON EMILIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

MME GADAL HELENE donne pouvoir à MME BRUSSEAUX CATHERINE
MME JAFFRE SABRINA donne pouvoir à MME ODEON EMILIE
M. GRISON SEBASTIEN donne pouvoir à M. PRAT VINCENT

Secrétaire de Séance :

MME BRUSSEAUX CATHERINE

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Gouézec souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut en effet créer un Conseil municipal des jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité...

En application de l'article L.1112-3 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 12 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Gouézec et ce de façon paritaire.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260605-2026_05_09-DE

Pour pouvoir se porter candidat, les jeunes devront être domiciliés à Gouézec et remplir une fiche de candidature.

L'élection des jeunes se déroulera à bulletin secret au sein de la mairie.

Les jeunes seront élus pour un mandat de deux ans.

Chaque jeune devra respecter la charte des jeunes élus ainsi que le fonctionnement du CMJ.

Les jeunes se réuniront en commissions de travail thématique au minimum une fois par mois.

D'autres réunions ou activités thématiques pourront leur être proposées.

Le Conseil municipal des jeunes se réunira une fois par trimestre en séance plénière, sous la présidence de l'Adjointe à la Communication et aux Associations.

DELIBERATION

En conséquence le Conseil municipal :

- CREE un Conseil Municipal des Jeunes composé de 12 jeunes, domiciliés à Gouézec selon les modalités précisées ci-avant.
- DE DIRE que le mandat des jeunes conseillers sera de 2 ans.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0

Fait et délibéré à Gouézec, le 05/06/2026
Pour extrait conforme

Le Maire,
Sébastien DECAUDIN



La Secrétaire
Catherine BRUSSEAUX

